

SESSION DU 08 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars à vingt heures, Le Conseil Municipal de la commune de BANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain ANDRÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2022.

Etaient présents : MM. Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Jean-Michel GARNIER, Jean-Philippe LAVERGNE, Jérôme PIVERT et Bruce AUBLIN, Mmes Chantal MARCILLY, Françoise DOISNE, Sabine BARRÉ, Isabelle DAVID, Isabelle ROUSSEL et Stéphanie GOIN.

Absents représentés : Christian COTTAT pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER et Alexandra CHRETIEN pouvoir donné à Chantal MARCILLY.

Absente non représentée : Catherine EVEZARD.

Secrétaire : Jérôme PIVERT.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Approbation du compte-rendu de la dernière session

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 25 janvier 2022.

Monsieur Jean-Michel GARNIER a des remarques à formuler sur le compte rendu du 25 janvier dernier. Il faut rajouter dans les questions diverses les deux points suivants :

- Il demande pourquoi le coût des travaux relatifs aux réseaux concernant la construction de la garderie périscolaire est plus élevé que prévu. Monsieur TEYSSANDIER répond que cela vient du fait du rajout des places de parking.
- Concernant l'élaboration du PLUi, le zonage va être connu en avril donc pour les communes cela sera impossible de revenir en arrière. Un registre est à la disposition des administrés depuis un an et seulement deux ont fait des remarques.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION les modifications à apporter au compte rendu du 25 janvier 2022.

Il a été délibéré sur les points suivants :

1-08032022 – Délibération portant convention tripartite pour le traitement des boues de notre commune

Dans le cadre de la crise de COVID-19, le Ministère de l'Agriculture a imposé des restrictions relatives à l'épandage des boues de station non hygiénisées depuis le 24 mars 2020.

La station d'épuration de Bannay ne permet pas de produire des boues répondant à ces normes. Elle a sollicité l'autorisation d'évacuer les boues produites vers les installations de notre usine de dépollution qui est dotée des équipements nécessaires à l'hygiénisation des boues.

Les boues seront pompées et transportées par l'entreprise Mariot et traitées par la société SAUR en vue de leur épandage en agriculture.

La prestation est facturée par la SAUR 20,00 € HT par m³ apporté.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire facturera 5 € HT par /m³ traité en contrepartie de l'utilisation de ses installations.

Considérant la nécessité de régulariser les obligations découlant des mesures sanitaires imposées par la crise du COVID-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux boues d'épandage,

Vu la circulaire du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise Covid-19,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la convention pour l'apport et le traitement des boues de la commune de Bannay par la SAUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes formalités.

2-08032022 – Délibération portant convention avec le Centre de Gestion du Cher pour la mise en œuvre d'une prestation en psychologie du travail

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre à l'obligation du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. Pour nous aider dans cette démarche, le Centre de Gestion du Cher propose un service de psychologie du travail.

Ce service a pour objectif d'améliorer l'efficacité des collectivités territoriales d'un point de vue organisationnel tout en protégeant l'intégrité physique, psychologique et morale de chaque individu. Il s'inscrit dans une démarche de qualité de vie au travail, dont l'objectif principal est l'amélioration des conditions de travail en s'assurant de la préservation de la santé mentale et physique des agents. Travailler dans de bonnes conditions de travail permet de favoriser la productivité et la qualité du service rendu aux administrés. Ainsi, les enjeux pour l'Autorité Territoriale devant assurer la santé des agents et répondre aux demandes des administrés n'en seront que mieux garantis.

Les activités du psychologue du travail ne sont pas à visée thérapeutique telles que le sont celles d'un psychologue clinicien. Il est spécialisé dans l'analyse du travail, de l'individu dans son environnement professionnel et de l'interaction qui s'exerce entre les deux.

Il est soumis à un code de déontologie, ainsi pour toute démarche, il est tenu de respecter :

- le secret professionnel est de garantir la confidentialité des données recueillies,
- l'intégrité, la responsabilité qui est la sienne et une rigueur professionnelle,
- la neutralité : le psychologue ne prend jamais parti et établit les faits en toute impartialité,
- le respect des droits de la personne

Il intervient dans les collectivités en tant que personne tiers, permettant de faire une analyse des situations de travail impartialement et dans la neutralité. Le psychologue du travail ouvre des espaces de dialogues dans un climat de bienveillance et veille au respect de l'humain dans sa globalité afin d'analyser au mieux l'environnement professionnel dans lequel les agents des collectivités territoriales exercent.

Ce service est facturé 70 € l'acte pour les collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention de mise en œuvre d'une prestation en psychologie du travail

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes formalités.

3-08032022 – Délibération autorisant la signature de la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial (SET)

Le Maire, informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les Centres de Gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au Centre de Gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisine des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4-08032022 – Délibération relative à la demande d'audience au Premier Ministre pour former des médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire

Suite à un mail reçu du Président de la région Centre-Val de Loire demandant aux collectivités de se mobiliser pour former 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire, Monsieur le Maire souhaite adresser une demande d'audience au Premier Ministre afin que soient pris en compte la situation très critique de l'accès aux soins dans l'ensemble des territoires de notre région et le besoin de décisions urgentes.

Le courrier de demande d'audience au Premier Ministre est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE**, cette demande d'audience au Premier Ministre.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu d'un administré qui se questionne sur la distribution des pastilles d'iode et ce, en raison de la situation en Ukraine.

Réponse de Monsieur le Maire : La distribution des pastilles d'iode sur les communes situées dans le rayon des 20 km de la centrale a été réalisée il y a 2 ans. Un fascicule nommé PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été distribué au mois de décembre 2021 avec l'agenda. Toutes les informations utiles à la population sont retranscrites dans celui-ci. Les nouveaux habitants sont informés lorsqu'ils se présentent à la mairie.

* Monsieur Le Maire :

- Sens de circulation rue du Cormier/rue du Village : au vu du retour du sondage auprès des administrés, il a été décidé de laisser le sens actuel de circulation. Il sera cependant installé un miroir dans le virage en haut de la rue du Cormier.
- Radar pédagogique (location) : 2 propositions ont été reçues : 1 sur batterie, 1 en solaire

Réponse du Conseil Municipal : Accord pour le radar pédagogique sur batterie.

- Elections présidentielles : élaboration du planning du bureau de vote

* Isabelle ROUSSEL :

- demande si une visite des presbytère et bar « Le Puits d'Amour » est envisagée et si une estimation des deux biens a été réalisée.

Réponse de Monsieur André TEYSSANDIER : une visite des locaux se fera le samedi 02 avril 2022 à 10h00 (rendez-vous à la mairie). L'estimation a été effectuée : 77.000,00 € net vendeur pour le presbytère et entre 25.000,00€ et 30.000,00€ net vendeur pour le bar « Le Puits d'Amour ».

* Françoise DOISNE :

- Communique le montant des factures impayées par les parents pour les repas du restaurant scolaire. Il s'élève à 1.240,00€ pour la période de septembre 2021 à décembre 2021 ; 15 familles sont concernées. Le Trésor public a transmis une relance aux concernés ; en parallèle la municipalité a informé (via l'école) les familles de la situation.

* Jean-Michel GARNIER :

- Demande pourquoi l'heure du conseil municipal est passée de 19h30 à 20h00.

Réponse de Monsieur le Maire : en raison de l'indisponibilité de certains membres du conseil à 19h30, il a été décidé d'un léger report à 20h00.

- Demande où en sont les travaux de la garderie périscolaire et si une réunion avec l'architecte est prévue.

Réponse de Monsieur André TEYSSANDIER :

- réception du cahier des charges fin mars : 4 lots
- consultation des entreprises en avril 2022
- préparation des travaux en juin 2022
- début des travaux en juillet 2022
- fin des travaux prévus en décembre 2022

Une réunion va être programmée avec l'architecte.

- Quid du devis signé pour changer la porte du logement du presbytère ; en effet ce devis a été signé avant le décès du locataire.

Réponse de Monsieur André TEYSSANDIER : la porte sera bien changée.

* Sabine BARRÉ :

- Rappelle que la sécurité au travail est très importante : manque de signalisations lors de travaux effectués sur le domaine public par les employés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.